

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2016)**

Heft 2134

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

de Vaud pour le prélèvement de la plus-value, qui prévoit le maintien de la taxe pour l'équipement communautaire prélevée par les communes, les deux taxes cumulées ne devant [pas excéder 50%](#).

La formule du contrat comprend des risques pour la collectivité. Un contrat exige l'accord des deux parties et les propriétaires peuvent toujours refuser d'entrer en matière. C'est pourquoi elle doit être ancrée dans la loi cantonale. Selon l'ancien juge fédéral Heinz Aemisegger mandaté par l'Aspan, la législation cantonale doit prévoir une taxe de plus-value «normale», à laquelle peut venir s'ajouter une solution contractuelle. Le montant de la compensation à

fournir et les états de fait sur lesquels elle repose (mise en zone, changement d'affectation et augmentation du degré d'utilisation) seraient identiques pour la taxe et le contrat. La négociation ne porterait que sur la forme des prestations en nature ou de services plutôt qu'en espèces.

L'ancien juge fédéral plaide à juste titre pour une compétence accordée aux communes de conclure des contrats de droit administratif, en s'appuyant sur une base légale explicite, mais formulée de manière relativement ouverte pour leur établissement. A ses yeux, une telle réglementation est nécessaire pour garantir une compensation juridiquement

équitable et non arbitraire de la plus-value et qui sauvegarde le principe de la bonne foi. Les débats au sein des parlements cantonaux se focalisent sur les aspects financiers de la taxe sur la plus-value. On s'oppose à des taux élevés au nom du respect de la propriété privée et on s'interroge sur les coûts liés au dézonage.

Concevoir une taxe et son utilisation dans l'optique d'une amélioration de la qualité de l'urbanisation n'effleure pas la plupart des parlementaires cantonaux. L'opportunité ne sera pas saisie. L'objectif d'une urbanisation vers l'intérieur préconisée par la LAT révisée peinera à se réaliser en régions urbaines.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

AVSplus, un contre-feu indispensable

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis440t.html>

<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-n-2016-08-19-b.aspx>

<http://www.domainepublic.ch/articles/26952>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a112>

<http://www.domainepublic.ch/articles/2600>

<http://www.hebdo.ch/les-blogs/tille-c%C3%A9dric-l%C3%A9conomie-d%C3%A9chiffre%C3%A9e/le-co%C3%B9t>